

RÈGLEMENT DE L'OPERATION 2019

« DES POULES POUR REDUIRE NOS DECHETS »

Le Siredom, Agence Sud-francilienne pour l'énergie, les déchets et l'environnement, a pour compétences le traitement des déchets et la production d'énergie pour le compte de 174 communes situées en Essonne et en Seine-et-Marne. Le Siredom est également engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets, démarche qui vise à mettre en place une série d'actions pour réduire la production de déchets. L'opération « Des poules pour réduire nos déchets » s'inscrit dans cette démarche.

Article 1 - Conditions de participation à l'opération

La participation à cette opération implique :

- ▶ D'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement ;
- ▶ De faire une seule demande par foyer (même nom, même adresse)

A l'issue de l'étude des candidatures, le Siredom retiendra les foyers selon les critères énumérés ci-après.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne physique majeure
- Résider sur le territoire du syndicat issu de la fusion Siredom.
- Ne pas être un élu des collectivités du Siredom ou un membre de sa famille
- Ne pas être un agent du Siredom ou un membre de sa famille
- Ne pas déjà être en possession de poules
- Ne pas avoir été sélectionné lors d'une précédente opération, même en cas de décès de poules
- S'engager dans la campagne de suivi et de pesée des déchets alimentaires donnés aux poules : *communiquer 4 fois par an les relevés comprenant les pesées sur 7 jours de déchets alimentaires donnés aux poules, informer si besoin le Siredom du déroulement de l'opération (question, difficulté rencontrée)*
- Remettre avec le dossier de candidature (le **présent règlement dûment rempli et signé et le formulaire de renseignements**) une lettre exprimant vos motivations, détaillant les mesures envisagées pour répondre au bien être des poules

Les foyers ne remplissant pas l'ensemble de ces conditions seront écartés de la liste des candidats.

La sélection des foyers se fera par une commission dédiée qui examinera chaque candidature.

La motivation et les mesures envisagées pour le bien être des poules seront un critère déterminant.

100 foyers seront sélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures.

Chaque candidat sera avisé du résultat de sa candidature.

Les candidats retenus seront avisés des modalités de transfert des poules et du poulailler.

Les candidatures non retenues seront conservées, et pourront être sollicitées en cas de désistement.

Le Syndicat étant souverain, sa décision ne peut être contestée.

Article 2 - Autorisation de la commune

Au préalable, les foyers candidats sont invités à s'informer auprès de leur mairie pour savoir s'il existe une interdiction ou une restriction spécifique à l'installation de poules dans les jardins.

Article 3 - Durée de l'opération

Le foyer s'engage à garder les poules pour une période 3 ans à compter de la date de livraison, dans l'objectif de réduire ses déchets.

Article 4 – Communication autour de l'opération

Chaque foyer autorise le Siredom à utiliser toutes les informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans toutes manifestations promotionnelles, sur le site internet du Syndicat, pages réseaux sociaux, dans ses documents de communication, ou dans ceux des collectivités adhérentes, sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

Article 5 – Engagements du foyer

5.1 Les obligations envers les poules

En participant à l'opération, le foyer candidat est tenu de respecter et de prendre soin des poules et du matériel qui est mis à disposition.

Les obligations sont de :

- Nourrir les poules tous les jours et de s'assurer que l'abreuvoir est plein ;
- Fournir aux poules une alimentation qui répond à leurs besoins nutritionnels ;
- Suivre les préconisations d'élevage fournies dans le guide pratique de l'adoptant ;
- Les mettre à l'abri des prédateurs et du mauvais temps ;
- Leur laisser un espace extérieur à leur poulailler. Cet espace devra être d'une surface d'au moins 10 mètres carrés ;
- Assurer l'entretien du poulailler et garantir la propreté des poules ;

- Disposer d'une personne référente pouvant s'occuper des poules et du poulailler en votre absence supérieure à 48 heures consécutives ;

5.2 Respect de la réglementation sanitaire

- Les déchets alimentaires donnés aux poules doivent exclusivement être issus de la sphère familiale et privée ;
- La vente et le don des œufs sont interdits ;
- Un dispositif (filet ou autre) devra être mis en place empêchant tout contact des poules avec les oiseaux sauvages (conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire) ;
- En cas de décès, s'assurer de l'équarrissage du cadavre des poules par un professionnel.

5.3 Le suivi de l'opération

Chaque foyer adoptant devra participer à une campagne de pesées des déchets alimentaires donnés aux poules à raison d'une semaine par trimestre pendant un an.

Ces données seront exploitées par le Siredom pour évaluer l'impact de l'opération sur la réduction des déchets.

Les foyers adoptants acceptent également de participer aux campagnes de communications menées par le Siredom (interviews ...)

5.4 Cession et vente

Chaque foyer adoptant s'engage à ne pas céder ou vendre les poules. Chaque foyer adoptant s'engage à ne pas vendre le poulailler.

Article 6 – Engagements du Siredom

Le Siredom fournit deux poules, un poulailler et un guide pratique pour s'occuper correctement des poules.

Il se réserve le droit, après distribution des poules, de procéder à des visites inopinées chez les bénéficiaires de l'opération. Si des irrégularités sont constatées, le Syndicat se réserve le droit de retirer les poules et le poulailler, sans contrepartie financière.

Article 7 – Remise des poules et du poulailler

Le jour de la remise sera communiqué par le Siredom. Il ne sera pas accordé de dérogation.

Lors de la remise des poules et du poulailler, la présence d'un représentant majeur du foyer est obligatoire.

Article 8 – Suivi de l'opération

Le Siredom ne procède à aucun échange de poules. Elles ne pourront être retournées au Syndicat.

Le transfert de responsabilité des poules et du matériel s'effectue dès réception.

La collectivité n'est en ce cas pas responsable des maladies ou décès éventuels des poules, qui devront être pris en charge par le foyer participant.

Le _____ à

Nom, prénom et signature

(précédés de la mention « lu et approuvé »)

CANDIDATURE OPÉRATION

« DES POULES POUR REDUIRE NOS DECHETS »

Le SIREDOM, Agence sud-francilienne pour l'énergie, les déchets et l'environnement, lance un appel à candidature auprès des ménages résidant sur son territoire en vue de la sélection de plusieurs foyers en vue de mettre à disposition de chacun d'entre eux 2 poules et un poulailler. Cette opération s'inscrit dans une démarche de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets.

Pour poser votre candidature, veuillez remplir le formulaire d'inscription (tous les champs sont à renseigner) pour le vendredi 31 mai 2019 – 12h00 au plus tard et le retourner avec le règlement dûment rempli et signé à edd@siredom.com. Pour tout renseignement : 01 69 74 23 69

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal : COMMUNE

Numéro de téléphone* :

Numéro de téléphone 2 :

Adresse mail :

Date de naissance :

Nombre de personnes composant le foyer : dont enfant(s) :

Surface totale du jardin :

Surface du jardin consacrée aux poules :

Possédez-vous déjà des poules ? oui - non

Possédez-vous d'autres animaux ? :

Si oui lesquels et combien ? :

Expliquez votre motivation/intérêt d'avoir des poules :

.....

.....

.....

